

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020**

Membres	73
Présents	57
Pouvoirs	09
Votants	66
Exprimés	66
Pour	66
Contre	-

*L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président,*

*Convocation de M. Michel BREUILH en date du 4 Décembre 2020*

*Nombre de membres en exercice : 73*

*Secrétaire de séance : M. Jérémy NOVAIS*

**Etaient présents :**

Mesdames Joëlle BLOYER, Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Christine DESARMENIEN, Martine DUPIN de BEYSSAT, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Sandy LACROIX, Fabienne LATOUR, Christiane MAGRY-JOSPIN, Catherine MONS, Stéphanie PERRIER, Marie-Amélie RIVIERE, Muriel REBUFFEL, Sophie ROY, Irène SERVIERES, Josette VERDEYME, Stéphanie VALLEE

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Michel BOUYOU, Patrick BORDAS, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Alain CHASTRE, Raphaël CHAUMEIL, Ubald CHENOÛ, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Pascal FOUCHÉ, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Patrick LERESTEUX, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Florent MOUSSOUR, Jean MOUZAT, Jérémy NOVAIS, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Daniel RINGENBACH, Jean-François ROCHE, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jean-François SALLES, Jacques SPINDLER

M. Michel CUEILLE représentant M. Jean-Jacques BOSSOUTROT

M. Thierry DUBOIS représentant Mme Béatrice GORON

M. Yves FLEURY représentant M. Bruno FLEURY

**Avaient donné pouvoir :**

Mme Emilie BOUCHETEIL à M. Marc ROUGERIE

Mme Odile BOUYOUX à M. Alain PENOT

Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE

M. Roger CHASSAGNARD à Mme Nicole EYROLLES

M. Bernard COMBES à M. Michel BREUILH

M. Pierre COULOUMY à Mme Betty DESSINE

M. Jean-Jacques LAUGA à M. Alain PENOT

M. Hervé LONGY à Mme Fabienne LATOUR

M. Gérard TOURNEIX à M. Jean-Pierre PEUCH

**Etaient absents :**

Mmes Christelle BIDAULT, Anne BOUYER, Valérie DUMAS, MM. Francis DEVEIX, Marc GERAUDIE, Grégory HUGUE.

**Objet : 5.1 Accord de principe pour le transfert de la compétence « transport scolaire à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice de mobilité Tulle agglo » entre Tulle agglo et la Région Nouvelle Aquitaine**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo,

Vu la loi NOTRe et notamment son article 15, opérant le transfert aux Régions des compétences départementales en matière d'organisation des services de transport routier non urbain et des services de transport scolaire,

Considérant que lorsque la compétence en matière de mobilité est assurée par une AOM sur son territoire, elle exerce également la compétence « transports scolaires » comme le prévoit l'article L.3111-8 du code des transports,

Considérant que Tulle agglo, en sa qualité d'AOM est donc compétente en matière de transports urbains, de transports scolaires et de transports à la demande pour les trajets intégralement compris dans son périmètre (la Région assurant la compétence entre les territoires de deux AOM),

Considérant que Tulle agglo a depuis toujours confié l'organisation du transport scolaire, au Département, puis à la Région via des conventions de délégation,

Considérant que sur requête de Tulle agglo, la Région Nouvelle Aquitaine a fait part de son accord de principe de poursuivre la délégation de compétence jusqu'à l'été 2023 sous réserve de finaliser rapidement les négociations du transfert de compétence afin que les assemblées respectives puissent délibérer avant la fin de l'année 2020 et en précisant qu'il appartenait à Tulle agglo de lancer en temps utile les appels d'offres nécessaires à l'organisation des transports, les marchés passés par la Région arrivant à échéance fin juillet 2023,

Considérant qu'une convention de délégation devra être conclue entre Tulle agglo et la Région Nouvelle Aquitaine pour l'organisation des transports scolaires pour les années 2021-2022 et 2022-2023, et qu'une convention de transfert de la compétence à la rentrée 2023-2024 devra prochainement être validée et signée, les discussions sur les conditions du transfert de la compétence devant donc aboutir prochainement,

Considérant les éléments de calendrier et les données servant de base aux calculs du transfert à titre indicatif,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Approuve le principe de transfert de la compétence transport scolaire à Tulle agglo, sur son ressort territorial, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 ;

2°) Acte que la convention reprenant en détail les termes de ce transfert fera l'objet d'un vote lors d'un prochain conseil communautaire.

Fait et délibéré le 14 décembre 2020



Approuvé et enregistré  
Pour copie conforme  
Le Président,

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Préfecture  
et de la publication/affichage le :

17 DEC. 2020